

BRESIL : PÉTITION AU GOUVERNEMENT BRÉSILIEN : « DÉFENDRE LE DROIT AU TERRITOIRE DES PEUPLES INDIGÈNES ET DES COMMUNAUTÉS TRADITIONNELLES »

samedi 30 novembre 2013

Début de l'action : 03-10-2013 : Fin de l'action : 30-11-2013



Appel à action !

Pour le moment, le Brésil discute et prépare plusieurs propositions qui modifieraient les politiques publiques relatives à l'accès aux territoires des peuples indigènes et des communautés traditionnelles et qui représenteraient un pas en arrière par rapport à la législation actuelle.

Les droits humains des peuples indigènes à une alimentation adéquate et à un territoire ont été violés tout au long de l'histoire. Ces peuples sont marginalisés, discriminés, persécutés et victimes de violence faute d'accès à leurs territoires communautaires. C'est le cas de la communauté de Brejo dos Crioulos dans l'Etat de Minas Gerais au Brésil et de 40 mille Guarani-Kaiowá dans l'Etat du Mato Grosso do Sul.

Nous vous demandons d'adhérer à notre appel pour exiger que les autorités brésiliennes n'approuvent pas les propositions de loi qui bafouent les droits humains élémentaires des peuples indigènes du Brésil mais au contraire garantissent le droit des indigènes et des communautés traditionnelles à leur territoire ainsi que le prévoit la politique actuelle relative aux titres de propriété.

ACTION

Merci de **lire et signer la pétition** ci-dessous :

Soit **en ligne** sur : <http://www.fian.org/fr/get-involved/take-action/campagnes/petition-au-bresil/>

Soit en **imprimant la pétition pour la faire signer autour de vous** et la renvoyer par mail (fian@fian.be) ou par courrier à :

FIAN Belgium

35, rue Van Elewyck
1050 Ixelles

Vous pouvez également **signer la lettre en portugais** présente dans le document joint ci-dessous et la renvoyer à FIAN Belgium par mail ou par courrier.

Cette pétition sera remise :

- à la Présidente du Brésil, Madame Dilma Roussef
- aux présidents du Congrès national et de la Cour Suprême de Justice lors de la célébration de la Journée internationale des Droits de l'Homme le 10 décembre prochain
- à toutes les ambassades du Brésil dans le monde.



Contexte

1. Les Guarani-kaiowá

Plus de 40.000 Guarani-Kaiowá vivent dans le sud du Mato Grosso do Sul dans des espaces restreints sans pouvoir vivre conformément à leur culture et à leurs traditions. Ils sont marginalisés, discriminés, persécutés et souffrent chroniquement de faim et de malnutrition. Le droit d'accès à leur territoire ne leur est pas garanti ni les droits humains qui y sont liés.

L'Etat brésilien tarde à résoudre les questions territoriales ce qui a pour conséquence le développement de la violence à l'encontre des Guarani-Kaiowá. En 2012 on a enregistré 23 tentatives d'assassinats d'Indiens dont 11 tentatives à l'encontre de Guarani dans le Mato Grosso do Sul. Les enfants Guarani-kaiowá de moins de 5 ans présentent un déficit pondéral dans 73 cas sur 1.000.

2. Cas de Brejo dos Crioulos

Le quilombo (communauté noire de descendants d'esclaves Marons) Brejo dos Crioulos, situé au Nord du Minas Gerais, compte 512 familles qui luttent depuis 14 ans pour la reconnaissance de leur territoire. Les quilombolas vivent confinés sur de petites surfaces qui ne leur permettent pas de produire leur nourriture. Étant donné la lenteur du processus d'obtention des titres de propriété, les quilombolas ont décidé de reprendre eux-mêmes possession de leurs territoires.

Le 15 septembre 2012, lors d'une reprise de terres, un des hommes de main du fermier est mort. Cinq quilombolas ont alors été accusés de l'assassinat et arrêtés. Le pouvoir judiciaire démontre sa partialité en maintenant quatre quilombolas en prison sans qu'il y ait la moindre preuve qu'ils soient les auteurs du crime.

3. Des pas en arrière pour les droits des Peuples Indigènes et des communautés traditionnelles

Malgré le cadre juridique qui reconnaît amplement les droits des Peuples indigènes et des communautés traditionnelles, il reste beaucoup à faire. En effet, selon l'article 67 des Dispositions transitoires de la Constitution fédérale de 1988, la démarcation des terres indigènes devait être conclue dans un délai de cinq ans à partir de la promulgation de la Constitution. Le délai imparti est dépassé depuis 20 ans et de nombreux peuples indigènes souffrent car ils sont privés du droit d'accès à leur territoire.

De plus, plusieurs propositions sont à l'étude. Elles visent à faire reculer les droits des peuples et communautés traditionnelles :

1. Mesures au niveau du pouvoir législatif

a) Projet de Loi complémentaire (PLP) 227/2012 : il présente une étude de viabilité économique et sociale élaborée par un groupe de travail composé d'un anthropologue de la FUNAI, des employés des Ministères de l'Agriculture et de la Justice, des historiens, un représentant du groupe indigène et aussi des propriétaires qui vont être expropriés. Ce programme rendra plus difficile la création de nouvelles zones

pour les Indiens et violera les dispositions actuelles de la Constitution et des traités internationaux. Le Groupe de Travail paritaire composé de parlementaires et d'indigènes est actuellement au travail.

b) Proposition d'amendement constitutionnel 215/2000 (dit PEC 215) : cette proposition confie au Congrès national la responsabilité de l'approbation de la démarcation des terres indiennes et quilombolas et la ratification des territoires déjà homologués. Cette proposition représente un très grave recul historique dans la lutte pour la garantie du droit à un territoire pour ces populations ; c'est une action contraire aux droits territoriaux des peuples indigènes car le Congrès national ne compte aucun représentant indien qui puisse exercer directement la défense de leurs droits et intérêts.

c) Projet de loi 1.610/96 qui régleme les mines sur les terres indiennes : ce projet de loi ne prévoit pas de droit de veto pour les Indiens ; elle prévoit qu'on leur accordera au moins 5% des investissements et des bénéfices. Malgré cette " indemnisation ", il est clair qu'il y aura un impact dû aux technologies et à l'entrée de beaucoup d'argent, ce qui pourra compromettre les façons de faire traditionnelles dans les villages.

2. Mesure au niveau du pouvoir exécutif

Nouveau modèle de démarcation des terres indigènes envisagé par le Gouvernement Fédéral pour décentraliser ce qui est aujourd'hui du ressort de la FUNAI - La ministre Gleisi Hoffmann (Maison Civile) a affirmé le 8 mai 2013 que le gouvernement annoncerait un nouveau modèle de démarcation des terres indigènes prévoyant la décentralisation de ce qui est aujourd'hui du ressort de la FUNAI (Fondation Nationale de l'Indien). La principale mesure serait l'implication d'autres agences gouvernementales dans le processus de définition des terres indigènes, dont Embrapa (Entreprise brésilienne de recherche en agriculture et élevage) qui aurait pour rôle d'établir une carte situant ces zones dans le pays. Le Ministère du développement agricole et celui de l'Agriculture devraient aussi être consultés. Tous ces organes sont l'objet de fortes pressions de l'agrobusiness. Actuellement, cette tâche revient à la FUNAI, liée au Ministère de la Justice.

3. Mesure au niveau judiciaire

Action d'inconstitutionnalité 3239 (ADI 3239) : cette action est proposée par le parti Démocrate contre le Décret 4887/2003 qui régleme la démarcation des terres occupées par les derniers membres de communautés quilombolas. Le Parti Démocrate (DEM) questionne l'inexistence d'une loi allant dans le sens de ce que stipule le Décret 4.887/2003.

<http://www.incra.gov.br/index.php/estrutura-fundiar/quilombolas>

Face à la gravité de la situation, le CIMI et de nombreuses organisations indigènes et indigénistes ont rédigé une lettre ouverte adressée à la présidente Dilma Rousseff.

Téléchargez ici la lettre ouverte adressée par les organisations indigènes à la présidente Dilma Rousseff :

